

# DECISION DU MAIRE



Politique de la ville  
FR

N°2021-071

PRISE LE 03 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2021, auprès du bailleur Immobilière 3F et Seqens (par l'intermédiaire de l'association APES), dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency est dotée, dans le cadre de la politique de la ville, d'un dispositif de soutien aux initiatives locales, le Fonds de Participation des Habitants (FPH),

**CONSIDERANT** que le FPH a vocation de soutenir tout projet d'intérêt collectif, créateur de qualité de vie, de lien social et de convivialité, présenté par un groupe d'habitants ou une association domiciliée sur la commune,

**CONSIDERANT** que le bailleur Immobilière 3F par le biais de son « Fonds de Soutien aux Initiatives Locales » et le bailleur Seqens par le biais de l'association APES, permettent à la ville de Soisy-sous-Montmorency, de bénéficier de leur soutien financier, pour le bon fonctionnement de ce dispositif à destination des habitants des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par les bailleurs Immobilière 3F et Seqens pour la réalisation de cette action au profit des locataires de leur patrimoine.

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le soutien financier du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 1 000 € au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) et du bailleur Seqens à hauteur de 800 € par le biais de l'association APES, dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour l'année 2021,

H.

**Article 2** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **03 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.